

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.**

**Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre.**

**Absent : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 27 JANVIER 2026 :**

M. LABOURE soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La Communauté de communes et les communes ont procédé au transfert de la compétence Assainissement et Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

S'agissant de l'eau potable, la compétence était exercée par le syndicat de la Bombarde, le SIVOM des Bois Noirs, la Roannaise de l'eau pour la commune de Cherier et par la commune des Salles en régie directe. Le syndicat des Bois noirs a été intégré au Syndicat de la Bombarde, la Roannaise de l'eau conserve sa compétence sur le périmètre de la commune de Cherier et la CCPU a confié par délégation la gestion du service eau potable de les Salles à la commune.

La compétence Assainissement a quant à elle fait l'objet d'une prise de compétence par le Syndicat de la Bombarde, concomitamment au transfert à la CCPU sur l'ensemble de son périmètre.

À la date du transfert, les services Assainissement des communes sont globalement en situation de déséquilibre financier et donc financés par des apports des budgets principaux des communes, il a donc été décidé que la CCPU continuerait de financer par contribution le Syndicat de la Bombarde au titre de sa compétence Assainissement collectif.

En l'absence de recettes propres à ce service dans le budget communautaire, il a été convenu que les communes porteraient le coût historique de la compétence par le versement d'une somme équivalente à la CCPU.

En 2026, cette prise en charge financière prend la forme d'une convention financière entre la CCPU et les communes ; cette convention est dérogatoire au droit de l'intercommunalité, la Préfecture a accepté de la mettre en œuvre pendant 1 an.

À partir de 2027, le financement pourra se faire :

- Soit par une augmentation de la fiscalité de la CCPU (accroissement des taxes)
- Soit par la mise en place des attributions de compensation, qui autorise les flux financiers entre communes et Communauté de communes, et donc le passage à la FPU de la CCPU.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 27 janvier 2026 afin de procéder à l'évaluation de la participation financière de chaque commune. A la suite de l'évaluation, la CLECT a adopté le rapport.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Par conséquent, Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé pour intégrer au nombre de ses compétences, la prise en charge de la compétence assainissement et la compétence eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Urfé en date du 26 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts pour la prise de compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Urfé en date du 4 septembre 2025 approuvant la modification de ses statuts pour la prise de compétence eau potable;

Vu le rapport de CLECT, ci annexé de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 27 janvier 20226.

Considérant l'avis favorable par la commission lors de sa séance du 27 janvier 2026

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

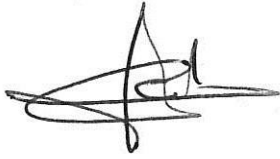
**Article 1 : APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 27 janvier 2026 ci-joint annexé ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ**  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026  
Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-244200820-DE\_014\_2026-DE  
A G E D I